



Séjour 2022-02
Annexe 1

Séjour Découverte de l'Environnement Montagnard dans le Parc National du Mercantour

Notice d'information

Du Jeudi 23 Juin à 17 h 00 au Dimanche 26 Juin 2022 vers 16 h 00

Animateurs : Michèle BUDNA et Philippe GARCIN

Thèmes	L'U.F.A.M, vous propose : <ul style="list-style-type: none">- Trois jours de randonnée pédestre en étoile dans le Parc National du Mercantour pour se retrouver en toute amitié et convivialité pour apprécier la beauté de ses paysages dans la haute vallée du fleuve Var en dehors des GR classiques.- Compléter ses connaissances en matière d'environnement rural et montagnard en vue d'enrichir l'animation des randonnées.- Observer les paysages, la faune la flore du début d'été avant l'arrivée des troupeaux d'estive et la géologie de ce massif Alpin.							
Rendez-vous :	Refuge la Cantonnière Alt. 1850m au pied du Col de la Cayolle 06470 ESTENC (commune d'ENTRAUNES). <i>Ni commerce ni essence à moins de 30 km. Réseaux de communication aléatoires.</i>							
Participants :	Inscriptions limitées à 12 participants, retenues par ordre d'arrivée.							
Niveau :	Bonne condition physique pour un effort soutenu en montagne au-dessus de 2000 m avec des pentes régulièrement entre 15 et 20% (bons marcheurs). (Dénivelés de 450 m à 950 m et distance jusqu'à 15 km selon les parcours).							
Déroulement :	Randonnées de découverte de l'environnement montagnard sur 3 jours en étoile							
<u>1^{er} jour:</u>	17h00 à 18h00 accueil et installation en dortoirs de 4 et 5 personnes. 19h00 apéritif d'accueil et repas, présentation des participants							
<u>2^{ème} jour:</u>	Col de Pal et Baisse de Barel : Départ du hameau des Tourres à 1h de route (35 km), méconnu et surprenant D+ 950 m, altitude maxi 2242 m, Distance AR 15 km. Marmottes, chamois, flore dans prairies d'estives, vestiges militaires, et au retour visite du hameau. Pas de ravitaillement en eau.							
<u>3^{ème} jour:</u>	Pointe du Trou de l'Âne : Départ à 1.8 km en voiture du Refuge D+ 950 m, altitude maxi 2876 m, Distance 15 km. Circuit partiellement très minéral et sommet hors sentier avec approche possible des bouquetins, traversée à proximité d'une zone de couvoison de la poule du Tétraz-lyre, diversité de la flore de la prairie au sommet à peine déneigé, panorama. Pas de ravitaillement en eau hors torrent. Nombreux pierriers bien aménagés.							
<u>4^{ème} jour:</u>	Pas du Lausson : Départ du Col de la Cayolle 2324 m (6 km) pour un parcours prisé des familles D+ 450 m, altitude maxi 2678 m, circuit de 9 km. Faune, flore, lacs, panorama							
<u>Avertissement</u>	En cas de névés tardifs en faces Nord, les parcours des jours 2 et 3 pourraient être adaptés.							
Ne pas oublier	<ul style="list-style-type: none">- Équipement pour une randonnée d'une journée : sac à dos, vêtement chaud de type polaire et vêtement de pluie, vêtements de rechange, couvre-chef, gourde 2L, lunettes de soleil, crème solaire, trousse individuelle de premiers soins, couverture de survie, etc.- Chaussures de marche à tiges hautes et semelles crantées antidérapantes (port obligatoire).- Bâtons de marche. Jumelles.- Facultatif : altimètre, GPS, appareil photo, spécialités de votre région, etc.- Linge et nécessaire de toilette. Chaussures ou chaussons d'intérieur. Duvet ou couverture et drap de dessus (Drap housse et taie d'oreiller fournis par le centre).							
Animation	Ce séjour est animé par deux accompagnateurs fédéraux.							
Participation	<table border="1"><tr><td>Prix du séjour / personne ⁽¹⁾</td><td>250.00 €</td><td rowspan="3">Le prix du séjour, payable à l'inscription, comprend :<ul style="list-style-type: none">- Les repas et/ou pique-niques.- Les nuitées en chambre à 4 ou 5 lits.- Les petits déjeuners.- Les frais d'animation et de fonctionnement.</td></tr><tr><td>dont frais d'animation</td><td>95.00 €</td></tr><tr><td>et hébergement & repas</td><td>155.00 €</td></tr></table> <p>Ne sont pas compris : Les boissons, les dépenses à caractère personnel, les frais de déplacement pour aller et revenir sur le lieu du séjour.</p> <p>Paiement préférentiel par carte bancaire avec HelloAsso site sécurisé ou à défaut par virement bancaire.</p> <p>Les chèques bancaires ne non pas acceptés.</p> <p>(1) Réduction de 20,00 € aux possesseurs de la Carte Montagne-assurance 2021-2022, Cumulable avec une réduction de 10,00 € pour les animateurs des associations affiliées FFMM (joindre attestation).</p>	Prix du séjour / personne ⁽¹⁾	250.00 €	Le prix du séjour, payable à l'inscription, comprend : <ul style="list-style-type: none">- Les repas et/ou pique-niques.- Les nuitées en chambre à 4 ou 5 lits.- Les petits déjeuners.- Les frais d'animation et de fonctionnement.	dont frais d'animation	95.00 €	et hébergement & repas	155.00 €
Prix du séjour / personne ⁽¹⁾	250.00 €	Le prix du séjour, payable à l'inscription, comprend : <ul style="list-style-type: none">- Les repas et/ou pique-niques.- Les nuitées en chambre à 4 ou 5 lits.- Les petits déjeuners.- Les frais d'animation et de fonctionnement.						
dont frais d'animation	95.00 €							
et hébergement & repas	155.00 €							

Article 1 - Inscription.

- a) Pour s'inscrire à un séjour, un formulaire de préinscription doit être rempli **exclusivement sur internet**.
Les demandes envoyées par la poste ne sont pas admises.
- b) Le secrétariat de l'UFAM accuse réception de la demande par courriel, et adresse au demandeur, sous réserve qu'une place soit disponible pour le séjour choisi :
- Un bulletin d'inscription valant contrat de séjour.
 - Un questionnaire de santé ou un certificat médical.
- c) Pour concrétiser son inscription, le demandeur doit adresser au secrétariat, avant la date qui lui sera précisée :
- Son bulletin d'inscription après l'avoir complété.
 - Son questionnaire de santé ou un certificat médical.
 - Le montant du prix du séjour (cf. article 3).
 - Une photo d'identité récente, format 3,5 x 4.5 cm, prise de face sur fond clair.
- d) Après réception du dossier complet, le secrétariat adresse au demandeur une confirmation valant contrat de séjour.
- e) Passé la date précisée pour la réception du dossier complet, la préinscription est annulée sans rappel du secrétariat.
- f) Les formalités administratives s'effectuent exclusivement par internet.
- g) Tout participant dispose d'un droit de rétractation de dix jours après l'envoi de son bulletin d'inscription, par lettre recommandée avec accusé - réception adressée au siège de la FFMM.

Article 2 - Prix du séjour.

- a) Le prix du séjour comprend :
- Les frais de séjour (repas et nuitées en chambre de 3 à 4 lits ou dortoir, selon le lieu. Cf. notice d'information du séjour.
 - Les frais d'animation.
 - Une cotisation Carte Montagne® valable pour la saison du séjour.
- b) La possession d'une Carte Montagne® valable pour la saison du séjour, souscrite avant une inscription permet une réduction.
- c) Les déplacements pour se rendre sur le lieu du séjour et en revenir, ainsi que les dépenses personnelles ne sont pas inclus.

Article 3 - Modalités de paiement

Les paiements peuvent s'effectuer, par carte bancaire (site sécurisé HelloAsso), ou à défaut par virement bancaire. Les chèques bancaires ne sont pas admis.

La totalité du règlement se fait à l'inscription.

Article 4 - Conditions de participation

- a) Âge minimum pour participer au séjour : 18 ans. Pas de limite supérieure.
- b) Les mineurs doivent être accompagnés par un parent qui en assume la responsabilité.

Article 5 - Équipement minimum

- L'équipement minimum nécessaire pour participer à un séjour est précisé dans la notice d'information du séjour.
- Tout participant dont l'équipement insuffisant ou inadapté pourrait entraîner des risques pour lui ou pour le groupe de participants sera refusé pour les sorties sur le terrain.

Article 6 - Modifications

Le contenu du séjour, le lieu d'accueil, les dates et horaires peuvent être modifiés à tout moment pour les besoins de l'organisation.

Article 7 - État de santé et aptitudes

- a) Un questionnaire de santé ou un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée en montagne, datant de moins de trois mois doit être joint au dossier d'inscription.
- b) L'UFAM ne pourra pas être appelée à faire l'avance des frais médicaux ou chirurgicaux dont le paiement incombe au participant ou à son organisme de Sécurité Sociale et/ou mutuelle.

Article 8 - Désistement - Absence - Départ en cours de séjour.

- a) Une retenue est appliquée en fonction de la date du désistement par rapport à la date de début du séjour (frais d'animation et de séjour) :
- ➔ Plus d'un mois avant : 30 % du prix du séjour.
 - ➔ Moins d'un mois avant : totalité du prix du séjour.
- Après le délai de rétractation prévue à l'article 1 g, la date retenue pour définir la date d'un désistement est le jour ouvrable suivant l'annonce de celui-ci, formulée au secrétariat par courrier postal ou courriel Internet.
- b) Il est conseillé au participant de souscrire une assurance annulation auprès de l'assureur de son choix pour son séjour.
- c) Le prix du séjour ne peut donner lieu à décompte en cas d'absence, de retard, de départ avancé ou d'abandon en cours de séjour pour des raisons personnelles.
- f) Si l'UFAM est amenée à annuler un séjour en cas d'insuffisance d'inscrits ou de conditions climatiques défavorables, les sommes versées sont intégralement remboursées sans donner lieu à indemnité.

Article 9 - Vie sur le lieu du séjour.

- a) L'inscription à un séjour implique de la part du participant :
- La participation à toutes les activités du séjour, sauf dérogation motivée accordée par le responsable du séjour.
 - L'acceptation sans réserve des conditions de participation, des statuts et des règlements intérieurs de l'UFAM et du lieu de séjour.
 - Le respect des directives données par le responsable du séjour.
- b) Le port des chaussures de montagne n'étant pas autorisé dans les bâtiments des séjours, prévoir des chaussures ou des chaussons d'intérieur.
- c) Par référence à l'article 3 des statuts de l'UFAM tous les comportements et signes d'appartenance politique, philosophique ou religieuse sont bannis des lieux des séjours.
- e) En cas de manquement aux dispositions du présent article le participant s'expose à une exclusion immédiate, sans remboursement ni indemnité.
- f) Le responsable du séjour peut exclure, du séjour ou d'une activité, tout participant dont le comportement serait de nature à entraîner des risques pour lui-même ou pour des tiers.

Article 10 - Responsabilités et assurance

Pendant le séjour le participant bénéficie des garanties associées à la Carte Montagne® pour les activités au programme du séjour.

Article 11 - Données personnelles et droit à l'image

- a) Le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) appliqué par l'UFAM et dont un exemplaire lui a été remis.
- b) Tout participant peut s'opposer à la publication d'une photographie sur laquelle il est clairement reconnaissable, sous condition d'informer le siège de l'UFAM dans les quinze jours qui suivent la fin du séjour.